

Affaire suivie par :

Nice, le 29 novembre 2024

Toussainte MATTEI-BATTESTI
Inspectrice d'académie, directrice
académique adjointe des services
départementaux de l'Éducation nationale
des Alpes-Maritimes

Madame la rectrice de l'académie de Nice

Référente académique Vacances
apprenantes

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale,

Mesdames et messieurs les directeurs d'école,

Tél : 04 93 72 63 99
Mél : iaa06@ac-nice.fr

53, avenue Cap de croix
06181 Nice Cedex 2

s/c de messieurs les inspecteurs d'académie,

directeurs académiques des services départementaux
de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Objet : appel à projets Ecole ouverte 2025

**Références : Instruction DGESCO, DGL, ANCT « Plan Vacances apprenantes été 2020 – Ecole ouverte » D20006692 du
29 mai 2020 - Instruction DGESCO « Mise en place des Vacances apprenantes » du 22 février 2023**

Depuis l'été 2020, le dispositif **Ecole ouverte** s'est enrichi et s'étend à l'ensemble des territoires de l'académie, avec une priorité pour les plus fragiles, afin de permettre aux élèves du CP à la terminale de bénéficier de renforcement scolaire, d'activités éducatives et de loisirs.

Ce dispositif est l'un des trois volets de l'**opération Vacances apprenantes – Ecole ouverte, Stages de réussite et Colos apprenantes** – qui a pour double objectif d'offrir des vacances de qualité et de proposer une continuité éducative entre temps scolaire, péri et extra-scolaire, axe majeur de la politique d'égalité des chances.

Le bilan des sessions Ecole ouverte montre tout l'intérêt de l'élargissement du dispositif afin d'offrir aux élèves volontaires et à leurs familles des actions qui puissent allier expériences collectives, partage et remobilisation des savoirs. Je tiens tout particulièrement à remercier les directrices et directeurs d'écoles, les chefs d'établissement et l'ensemble de leurs équipes qui témoignent d'une mobilisation forte et croissante pour ces opérations exceptionnelles.

Un nouvel appel à projet Ecole ouverte est lancé au titre de l'année 2025 afin de poursuivre l'objectif de résorption des écarts d'apprentissage et de limiter les risques de décrochage scolaire qui touchent les élèves les plus vulnérables.

1- « Ecole ouverte » pour l'année 2025

« Ecole ouverte » est une opération interministérielle qui permet de proposer aux élèves un programme équilibré associant renforcement scolaire et activités sportives, culturelles et de loisirs, pendant toutes les périodes de vacances scolaires – hors congés de fin d'année – ainsi que les mercredis dans leur école ou leur établissement de scolarisation habituel ou dans un établissement proche.

Elle est destinée aux élèves du CP à la terminale. Cette opération, s'inscrivant dans la politique de réduction des fractures scolaires et de lutte contre les inégalités, s'adresse **en priorité aux élèves volontaires scolarisés en REP/REP+/RECT ou résidant en QPV ainsi que dans les territoires ruraux.**

Il convient d'organiser très en amont l'information des familles de manière à ce que les élèves les plus fragiles ne puissent méconnaître le dispositif. Les écoles et les établissements pourront s'organiser en réseau afin de proposer une offre mutualisée et la plus diversifiée possible.

En cohérence avec les projets d'école, d'établissement ou de réseau, les projets « Ecole ouverte 2025 » répondront à plusieurs enjeux :

- proposer des activités visant à renforcer les compétences scolaires des élèves, notamment dans l'acquisition des savoirs fondamentaux ;
- proposer des activités culturelles, sportives et de découverte de la nature, en lien avec les enjeux contemporains climatiques et de biodiversité ;
- offrir des temps d'actions collectives partagées pour renouer des liens sociaux ;
- intensifier l'articulation avec les associations complémentaires de l'école, les partenaires jeunesse et sports ;
- renforcer le lien avec les familles, pour les rassurer et les accompagner dans le suivi du projet scolaire de l'élève.

Le dispositif École ouverte se décline selon plusieurs volets :

- École ouverte classique ;
- École ouverte buissonnière ;
- Mon patrimoine à vélo ;
- L'Été du pro.

2- « Ecole ouverte buissonnière »

Le volet **École ouverte buissonnière** permet l'organisation de **séjours avec nuitées à la mer, à la montagne ou à la campagne**. Cette immersion dans un environnement naturel vise à favoriser la sensibilisation au développement durable tout en développant la cohésion et l'autonomie.

Ces séjours buissonniers sont soit organisés directement par l'établissement ou la collectivité, soit par un partenaire associatif ayant l'expérience des séjours avec hébergement (déclaration à faire au titre des accueils collectifs de mineurs, ACM).

3- « Mon patrimoine à vélo »

Cette opération consiste, depuis l'été 2021, à organiser, dans le cadre d'un dispositif École ouverte, des excursions à vélo afin d'aller à la rencontre de son patrimoine culturel ou naturel, matériel ou immatériel.

Ce projet, qui associe l'éducation physique et sportive, l'éducation artistique et culturelle et l'éducation au développement durable, peut se décliner avec le soutien des clubs sportifs, mais également du secteur touristique et culturel et des collectivités territoriales. Les excursions à vélo peuvent être proposées sur la durée d'une journée ou sur un séjour plus long d'une à deux semaines, en fonction de l'âge des élèves concernés.

4- « L'Été du pro » - L'Ecole ouverte pour les lycéens professionnels

L'Été du Pro cible les lycéens professionnels souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'une réorientation ou d'une découverte des métiers tout en profitant de sorties et d'activités plus ludiques leur permettant de profiter de leur été.

Ce dispositif s'adresse notamment aux élèves :

- inscrits dans un cycle de formation professionnelle en 2024/2025 dans le but de renforcer les aptitudes et compétences professionnelles et/ou générales ;
- n'ayant pas obtenu leur diplôme professionnel à la session de juin et qui doivent se présenter à la session de septembre ;
- en fin de parcours en voie professionnelle, dans une perspective de préparation d'une insertion professionnelle, d'une poursuite d'études d'études y compris vers l'enseignement supérieur en lien avec les campus ou d'un contrat d'apprentissage ;
- souhaitant découvrir une nouvelle filière professionnelle dans le cadre d'un projet de réorientation envisagée ou bénéficier d'une découverte des métiers, notamment pour des collégiens, issus de troisième métier.

Les élèves de lycée professionnel peuvent être accueillis dans leur établissement d'origine ou dans un établissement proposant un accès aux plateaux techniques, les activités sur plateaux techniques se déroulant toujours sous la supervision de professeurs d'enseignement professionnel de l'établissement d'accueil et par petits groupes.

5- Appel à projet « Ecole ouverte 2025 »

Les écoles, établissements scolaires ou réseau d'établissements qui souhaitent répondre à l'appel à projet sont invités à déposer leurs projets pour toutes les périodes de l'année 2025 (hiver, printemps, été, automne, + mercredi et samedi) à l'aide du formulaire

en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/vacances-apprenantes-2025>

Il conviendra de renseigner un formulaire par session et par dispositif si vous prévoyez d'organiser plusieurs sessions ou dispositifs au cours de l'année 2025. Une attention particulière sera portée aux projets incluant une ou plusieurs sessions d'été.

Pour les projets de réseaux, il est nécessaire d'identifier une école ou un établissement.

Je remercie les écoles ou établissements volontaires de bien vouloir formuler leur demande **du lundi 2 décembre 2024 jusqu'au lundi 6 janvier 2025 inclus au plus tard.**

Pour répondre aux orientations nationales, des modalités académiques ont été définies :

Ecoles et établissements en REP/REP+, RECT, QPV ou zone rurale	Réseaux d'établissements et d'écoles quel que soit le profil	Ecoles et établissements <u>HORS</u> REP/REP+, RECT, QPV ou zone rurale
Plusieurs sessions possibles		Une seule session si possible
<i>dont une seule session Ecole ouverte Buissonnière par porteur</i>		

Afin de permettre à un public nombreux et varié d'élèves de participer aux sessions Ecole ouverte dans l'année et dans une volonté d'équité entre les porteurs de projets, **les projets feront l'objet d'une étude approfondie** selon les critères suivants :

- qualité et variété des actions mises en œuvre ;
- objectifs du projet et cohérence avec le projet d'école / d'établissement / de réseau ;
- public ciblé.

Le dispositif « Ecole ouverte » repose sur un engagement volontaire des personnels de l'Education nationale. D'autres acteurs peuvent être mobilisés en tant qu'intervenants ou encadrants, tels que les personnels des collectivités territoriales, les intervenants associatifs et des métiers de l'animation et du sport (partenariat Jeunesse et Sport, associations complémentaires de l'Ecole, étudiants, personnes ressources etc...).

Le directeur d'école ou le chef d'établissement porteur est responsable du programme, du contenu et du déroulement de l'opération « Ecole ouverte » au sein de son école/établissement. Il peut être indemnisé selon les modalités précisées dans l'annexe financière, s'il est engagé dans le montage du projet, de l'organisation du dispositif et/ou de l'encadrement des élèves.

Que le dispositif soit initié par un EPLE ou par une école, la responsabilité de l'Etat peut être engagée en cas de dommage causé ou subi par un élève dans le cadre de ces activités. L'ouverture d'une école ou d'un établissement pendant les vacances doit se faire dans le respect des consignes de sécurité en vigueur et en concertation avec les collectivités territoriales de rattachement. Avec l'accord de la collectivité de rattachement, un établissement ou une école peut accueillir des élèves d'autres EPLE ou d'autres écoles dans le cadre d'un projet commun.

Les sorties doivent être déclarées suivant les mêmes modalités que les sorties scolaires. Le personnel encadrant qui accompagne les élèves pour des activités extérieures doit comporter au moins un personnel de l'éducation nationale.

Vous trouverez ci-dessous la liste des personnes à contacter, pour toute demande d'informations complémentaires :

Pour le département des Alpes-Maritimes : ecoleouverte06@ac-nice.fr

Mise en place et suivi général du dispositif : DSDEN06-DEAE Mme MICHARD Tél. 04 93 72 63 43
Politiques éducatives territoriales : Mme ANTOUREL-SIEGEL Tél. 04 93 72 64 57

Pour le département du Var : ecoleouverte83@ac-nice.fr

Mise en place et suivi général du dispositif : DSDEN 83 M. MURATI Tél. 06 98 58 47 24

Coordination académique du dispositif : Rectorat de Nice-SASPE Mme LENDREVIE Tél. 04 93 53 71 10

Les projets retenus par le comité de pilotage académique prévu le **mardi 21 janvier 2025**, seront notifiés aux écoles et établissements pour leur mise en œuvre.

Chaque établissement dont le projet annuel a été validé se verra allouer un budget pour l'année civile 2025, pour l'ensemble des

sessions prévues. Les écoles seront informées de la dotation qui leur sera accordée sous couvert de leur inspecteur de circonscription.

Il appartient au porteur de projet d'assurer le suivi du budget qui lui est alloué pour l'année et d'organiser ou de réajuster les sessions (nombre de jours, d'élèves accueillis, d'encadrants, etc.) en fonction de celui-ci. A ce titre, des enquêtes de recensement seront organisées à chaque session de vacances.

Les éventuels reliquats d'autorisation de dépenses 2024 ne peuvent être reportés au titre de l'année civile 2025.

La réussite de tous nos élèves et la lutte contre le décrochage scolaire constituent notre priorité, je sais pouvoir compter sur votre engagement et je vous remercie pour votre mobilisation.

La rectrice de l'académie de Nice

SIGNÉ

Natacha CHICOT

Annexes :

- Fiche 1^{er} degré_ mise en œuvre du dispositif et modalités financières
- Fiche 2nd degré_ mise en œuvre du dispositif et modalités financières
- Calendrier établissements
- Ressources